

Annexe 3 Registres réglementaires en santé et sécurité au travail
Année 2021-2022

	Registre de sécurité incendie	Registre de santé et sécurité au travail	Registre de signalement d'un danger grave et imminent	Dossier technique amiante (DTA)	Registre public d'accessibilité	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
Format	PAPIER	PAPIER	PAPIER	PAPIER ou FICHIER	DOSSIER PAPIER constitué par le propriétaire des bâtiments	PAPIER Dématérialisation en cours
Références réglementaires	Art. R123-51 du Code Construction et Habitation modifié par Décret n°2009-1119 du 16-09-2009 - art 4	Art. 3.2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982	Art. 5.8 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 Code du travail L4132-2	Code du Travail R4412-94...et R4412-139... Code Santé Publique R1334-19...et R1334-26....	Art. L111-7-3 Code Construction et Habitation Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 Arrêté du 19 avril 2017	Code du travail L4121-3 et R4121-1 à R4121-4 Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001
Rôles - contenus	Destiné à centraliser les démarches relatives à la sécurité contre l'incendie	Destiné à enregistrer toute observation ou suggestion relative à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail	Destiné au signalement d'un danger grave et imminent et à faire valoir le droit de retrait	Destiné à identifier les matériaux contenant de l'amiante dans les établissements scolaires	Destiné à informer les usagers des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu	Destiné à formaliser l'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre un plan d'actions de prévention de ces risques
Fonctionnement	Tenu à jour par le directeur d'école	Accessible à l'ensemble des agents et des usagers Tenu par le directeur d'école Suivi réalisé en lien avec l'assistant de prévention et l'IEN	Accessible uniquement aux agents Tenu par le directeur d'école	Etabli sous la responsabilité du propriétaire Demandé à la collectivité territoriale propriétaire des bâtiments par le directeur d'école	Constitué par l'exploitant des locaux Les pièces constitutives sont demandées à la collectivité territoriale propriétaire des bâtiments par le directeur d'école	Identification et évaluation des risques dans chaque unité de travail Elaboration d'un programme annuel d'actions de prévention Mise à jour annuelle ou après modifications dans une unité de travail